

« C'est votre femme, pas votre chose »

Le mari trouvait que les « non » de sa femme n'étaient pas assez « francs ». Elle a subi ses assauts sexuels pendant quatre ans.

Justice

Ils se marièrent jeunes et eurent trois enfants. Et trente ans plus tard, dans le Vignoble nantais, leur couple s'est effiloché jusqu'à partir en capilotade. Ils ont fini par se séparer, péniblement. Elle a fui la maison. Et voilà maintenant le mari devant le tribunal correctionnel.

Il est poursuivi pour des atteintes sexuelles. Son ex-femme a noirci des pages de son journal intime, où elle raconte avoir été abusée par lui. Elle qui s'habillait en pyjama d'homme pour tenter de refroidir ses ardeurs, a fini par déposer plainte, en 2016, pour dénoncer, clairement, des relations sexuelles imposées pendant

des années sans qu'elle ne parvienne à y mettre un terme.

Le quinquagénaire, face aux juges, ne comprend pas trop bien les accusations, ou fait mine de. « Je la forçais pas. Et même, je me sens sali ! Je découvre qu'elle faisait l'amour avec moi pendant deux ans alors qu'elle ne m'aimait plus. »

Faisait-il cas du consentement de son épouse ? « C'est moi qui allais vers elle, c'est vrai. Mais quand elle disait non, c'était pas un non franc... » « Un non franc, comment vous le reconnaissez ? », s'agace la présidente. « Si elle voulait pas, rétorque le mari, fallait sortir du lit ! » « On peut aussi se dire que quand on dit non, son mari va le respec-

ter, répond la magistrate. C'est votre femme, pas votre chose. »

Face aux dénégations, l'épouse témoigne en larmes, à la barre. « Je tiens à décrire comment ça se passait au lit : je me sentais comme une carcasse morte, je fermais les yeux. Je rêvais d'avoir une armure avec une clé, pour pas qu'il me touche. Aujourd'hui, je tiens debout grâce aux antidépresseurs, anxiolytiques, hypnotiques. J'ai l'impression d'être une droguée. »

Son avocate, M^e Anne Bouillon, le martèle, véhémentement : « Ce sont des faits de viols à répétition, pendant des années. Elle a été obligée d'exécuter les prestations sexuelles exigées par son époux ! C'est un

ossier qui relève de l'emprise, de la mainmise, celle d'un homme qui exerce ses pleins pouvoirs, sa pleine domination. » Un homme qui, après la séparation, envoie une photo de corde à sa femme et ses enfants accompagnée d'un mot : « Si tu reviens pas je me pendis. »

L'avocat du mari ne voit « rien dans le dossier » permettant de caractériser l'atteinte sexuelle, « ni contrainte, ni violence, ni surprise ». Pas l'avis du tribunal. Reconnu coupable, il est condamné à deux ans de prison, dont un ferme. Le procureur l'a rappelé : « La présomption de consentement dans un couple », cela n'existe plus dans le droit.

Thomas HENG.